

Circulaire Internat



1. LOCAUX :

- Tous les internes garçons du Lycée logent au 4 impasse Châtel.
- Tous les autres internes (filles du Collège et du Lycée – garçons du Collège) logent au Lycée Sainte-Anne 14 rue Mautroté.

2. TROUSSEAU :

- draps (lit de 0,90 m)
- 1 oreiller
- 1 taie
- 1 alèse plastifiée (**obligatoire**)
- 1 couette et housse de couette
- 2 cadenas : 1 pour le casier de la cour, 1 pour l'armoire à l'internat
- 1 paire de claquettes ou de chaussons pour circuler dans l'internat
- 1 valise d'épaisseur 40 cm pour la glisser sous le lit

3. SORTIES :

Les internes rentrent en famille chaque vendredi jusqu'au lundi matin avec possibilité de repartir le mercredi midi jusqu'au jeudi matin.

Une autorisation de sortie ne se prend pas, elle se demande (formulaire disponible sur sainte-anne.eu).

Collège

- Le mercredi après-midi, **la sortie est autorisée avec un adulte de 13 h 30 à 17 h 00.**
- La demande par les parents doit se faire par écrit au plus tard le lundi avant 18h00 (envoi par mail à internat@sainte-anne.eu)

Lycée

- sur autorisation et décharge des parents, la sortie des internes est possible le mercredi après-midi de 12h50 à 17h00. La direction se réserve le droit de supprimer cette sortie pour insuffisances disciplinaires ou scolaires.
- Pour les étudiants, un horaire aménagé sera donné à la rentrée.

Les cas particuliers seront soumis au responsable de l'internat IMPERATIVEMENT ET OBLIGATOIREMENT au plus tard le lundi avant 18h00 (envoi par mail à internat@sainte-anne.eu).

Cas dérogatoires de sortie :

- Rendez-vous médicaux
- Code / Conduite
- Sportifs de haut-niveau

Dans ces cas l'établissement des autorisations se fait en accord avec M.Cyril CLAUSS responsable internat sur validation de la Direction.

4. CHEQUE DE CAUTION :

Prévoir dès le jour de la rentrée, un chèque de caution de 80 € pour tous les internes à l'ordre de «OGEC Sainte Anne». Ce chèque vous sera rendu en fin d'année scolaire après l'état des lieux et contre remise des clefs le cas échéant.

5. SANTE :

Nous informons les responsables légaux qu'aucun médicament ne peut être donné par l'établissement. Si votre enfant suit un traitement, merci de remettre les médicaments au responsable de l'internat où ils seront conservés avec l'ordonnance dans une pochette portant le nom, le prénom et la classe de l'élève.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables légaux sont prévenus et nous leur demandons de venir rechercher leur enfant.

REGLEMENT INTERNAT COLLEGE

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat. L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

- 6 h 45 : Lever
- 7 h 15 : Petit déjeuner
- 7 h 45 : Fermeture cafétéria
- 18 h 00 à 19 h 15 : Etude obligatoire en salle
- 19 h 15 à 19 h 50 : Repas
- 19 h 50 à 20 h 20 : Douche
- 20 h 20 à 20 h 45 : Temps libre au foyer ou à l'internat
- 20 h 45 : Lecture, plus de circulation dans les couloirs
- 21 h 00 : Coucher, extinction des lumières et silence

Pour le mardi :

- 18 h 00 à 19 h 15 : Etude obligatoire en salle
- 19 h 15 à 19 h 50 : Repas
- 19 h 50 à 20 h 20 : Douche
- 20 h 20 à 21 h 45 : Foyer
- 22 h 00 : Coucher, extinction des lumières et silence

Article 2 : Bagagerie au collège

Les internes filles et garçons y déposent leurs valises **UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin**, l'accès dans la journée est interdit.

Une fois les cours terminés le vendredi, les internes quittent l'établissement à leur dernière heure de cours avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.

Article 3 : Sortie du mercredi

Un retour permanent ou occasionnel en famille du mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin est possible **uniquement sur demande écrite des parents avec accord du Responsable d'internat**. Toute demande d'autorisation occasionnelle de sortie doit se faire **par écrit impérativement avant le mardi 20 heures** à l'adresse internat@sainte-anne.eu.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls. Ils doivent obligatoirement être accompagnés par le responsable légal à qui il sera demandé de signer une décharge.

Toute sortie dont peut bénéficier un interne au titre du présent article se déroule sous l'entière responsabilité du responsable légal du moment où il quitte l'établissement jusqu'à celui de son retour le mercredi à 17 heures ou le jeudi matin.

Les élèves ne sortant pas le mercredi après-midi sont encadrés par un éducateur et ils participent aux animations.

Article 4 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité des élèves il est interdit de courir dans les couloirs et de s'enfermer dans la chambre. Toute tentative de sortie des locaux est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie. Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

Aucune remontée en journée à l'internat ne sera autorisée.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres et velux est interdite et entrainera sanction pour l'élève.

L'introduction de bombes aérosols est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité avec le fonctionnement du système incendie. Le non-respect de cette interdiction entrainera la destruction immédiate de la bombe. Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques autorisés soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 5 : Cohabitation

En raison de l'aménagement des locaux, garçons et filles sont amenés à se côtoyer dans les lieux de vie collectifs mais ils doivent scrupuleusement respecter l'espace qui leur est assigné (pas de garçons dans les chambres des filles et inversement). Une tenue vestimentaire de nuit correcte est exigée, l'adulte en est juge.

Article 6 : Travail

Un suivi régulier des résultats scolaires est réalisé par l'équipe d'internat en lien avec l'équipe pédagogique et des mesures peuvent être prises en cas de relâchement ou de travail insuffisant.

Article 7 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'élève dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à prendre des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour permettre à l'élève de prendre ses médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 8 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne (avec douche obligatoire tous les jours)
- Alèse imperméable obligatoire
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines minimum, des alèses aux vacances
- Lavage du linge de toilette à chaque week-end

Pas d'accès possibles aux douches de 21h jusqu'au réveil pour des raisons de silence.

Article 9 : Chambre / Box

La chambre est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- Des échanges à voix basse
- Ne pas claquer les portes
- S'annoncer avant d'entrer

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe d'internat, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève.

Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée.

Une décoration des chambres est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie...

Avant de quitter la chambre les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat ou la direction se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les chambres et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 10 : Entretien des chambres / box

L'élève s'engage à effectuer avec ses camarades un minimum d'entretien de son espace personnel (respect de l'hygiène et de la propreté, rangement, réfection du lit, entretien du sol...). La veille des vacances, une attention toute particulière est demandée.

Article 11 : Matériel électronique

Les téléphones portables sont autorisés 15 minutes chaque soir après la douche puis sont ramassés et conservés jusqu'au lendemain par l'éducateur. Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive) sont interdits.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Les tablettes sont tolérées **uniquement pour le travail scolaire** et seront sous l'entière responsabilité de l'élève. Celles-ci doivent être déposées en début de soirée avec le chargeur dans l'armoire prévue à cet effet.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de ces appareils.

Article 12 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes, par l'issue de secours la plus proche de leur chambre ou de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arrivés dans la cour, les élèves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 13 : Consommations

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de conservation et d'hygiène alimentaire, de ramener dans l'établissement des produits frais (laitages, street food, pâtisseries...). Il sera demandé de jeter ces produits.

Article 14 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat. Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 15 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03.29.83.36.50 de 18h à 22h du lundi au jeudi ou par mail à internat@sainte-anne.eu

REGLEMENT INTERNAT LYCEENNES

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux de retrouver les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux élèves.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-end ou lors des vacances scolaires a lieu, pour ce faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

| | |
|---------------------|---|
| 6 h 40 : | Lever |
| 7h 15 : | Ouverture de la cafétéria, petit déjeuner |
| 7 h 30 : | Fermeture de l'internat |
| 7 h 55 : | Fermeture de la cafétéria |
| 18 h 00 à 18 h 45 : | Etude obligatoire en salle |
| 18 h 40 à 19 h 15 : | Repas |
| 19 h 45 à 21 h 45 : | Temps libre à l'internat |
| 21 h 45 à 22 h 00 : | Temps calme et préparation au coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 21 h 45 |

Le mercredi :

| | |
|---------------------|---|
| 17 h 00 à 19 h 00 : | Etude obligatoire en salle |
| 19 h 15 à 19 h 45 : | Repas |
| 19 h 45 à 21 h 45 : | Temps libre à l'internat |
| 21 h 45 à 22 h 00 : | Temps calme et préparation au coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 21 h 45 |

Article 2 : Bagagerie Lycée

Les internes y déposent leurs valises UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin, l'accès dans la journée est interdit. Le vendredi, une fois les cours terminés, les internes quittent l'établissement à leur dernière heure de cours avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.

Article 3 : Sorties, absences et contrôle des présences

Aucune sortie de l'internat (pour motif sérieux et ne perturbant pas le bon fonctionnement du service) ne peut se faire sans la **DEMANDE PREALABLE** des responsables légaux de l'élève interne et l'**ACCEPTATION** du responsable de l'internat. La demande de sortie doit se faire par **ECRIT** (courrier ou mail) et adressée au responsable d'internat. (internat@sainte-anne.eu)

Avant le départ, l'élève interne devra **SYSTEMATIQUEMENT** prévenir un éducateur, il en est de même pour le retour à l'internat. Un pointage est effectué à plusieurs reprises durant la soirée, les internes devront faciliter la réalisation de ceux-ci en étant physiquement présent devant l'éducateur à ces moments-là.

Article 4 : Ponctualité

Il est demandé d'être très vigilant aux horaires imposés par l'internat et d'être conscient que la vie en collectivité ne permet pas d'accepter les desideratas de chacun. Tout retard doit être justifié auprès du responsable d'internat.

Article 5 : Sortie du mercredi

Un retour permanent ou occasionnel en famille du mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin est possible **uniquement sur demande écrite des parents avec accord du Responsable d'internat**. Toute demande d'autorisation occasionnelle de sortie doit se faire **par écrit impérativement avant le mardi 20 heures**.

Les élèves peuvent sortir seuls le mercredi après-midi ou sur les créneaux définis en début d'année uniquement avec l'autorisation écrite des parents (signée en début d'année) et dans le cadre des horaires fixés, de la fin des cours (11 h 55) ou à l'issue du repas de midi (13 heures) jusqu'à 17 heures précises (**ou 18 heures si cours le mercredi après-midi**). Durant les sorties de l'élève, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.

Article 6 : Travail

Afin de développer l'autonomie de l'élève, une liberté est laissée à l'élève interne quant à l'organisation de son temps de travail, toutefois un suivi régulier des résultats scolaires est réalisé par l'équipe éducative et des décisions peuvent être prises en cas de relâchement ou de résultats insuffisants.

Article 7 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'élève dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux et/ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à consommer des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour délivrer les médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 8 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne
- Tongs pour aller à la douche
- Alèse imperméable obligatoire
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines, des alèses aux vacances
- Lavage des serviettes et gants de toilettes à chaque week-end

Pour rappel, plus d'accès aux salles de bain de 21 h 45 jusqu'au réveil, pour des raisons de silence.

Article 9 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité des élèves il est interdit de courir dans les couloirs.

Toute tentative de sortie des locaux après la fermeture est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie.

Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres est interdite et entraînera sanction pour l'élève.

Aucune remontée en journée à l'internat ne sera autorisée à l'exception de cas médicaux.

L'utilisation de bombes aérosols sont strictement interdites, les bombes seront confisquées sans être rendues.

Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 10 : Chambre

La chambre est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- ses échanges à voix basse,
- ne pas claquer les portes,
- s'annoncer avant d'entrer.

L'attribution des chambres est réalisée par l'équipe éducative, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève. Le mobilier est disposé de façon à optimiser l'espace et le ménage, il doit rester comme trouvé à la rentrée. Une décoration des chambres est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie.

Avant de quitter leur chambre les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les chambres et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 11 : Entretien des chambres et des sanitaires

L'élève s'engage à effectuer un minimum d'entretien de sa chambre (Refaire son lit le matin, aérer la chambre, ne rien laisser au sol, ranger son bureau et de manière générale son espace personnel). **La veille des vacances un nettoyage du box est demandé.**

Article 12 : Introductions dans l'internat

Seuls les internes et le personnel de l'établissement sont autorisés à entrer à l'internat. Les internes garçons ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'internat des filles et inversement. Le non-respect de cette interdiction exposera à une sanction disciplinaire. Les parents désirant se rendre à l'internat devront en faire la demande préalable à l'éducateur en charge du secteur.

Article 13 : Matériel électronique

Les téléphones portables sont tolérés passé l'heure du coucher ; toutefois l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique reste vigilant quant à la qualité de sommeil des internes et le responsable d'internat se réserve le droit d'interdire ponctuellement ou définitivement le téléphone portable la nuit.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive). Les ordinateurs portables sont tolérés uniquement pour le travail scolaire et seront sous l'entière responsabilité de l'élève.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol/dégradation ou perte de ces appareils.

Article 14 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes, par l'issue de secours la plus proche de leur chambre ou de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures.

Arrivés dans la cour, les élèves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 15 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors de diverses commissions ou bien de faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat.

Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 16 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03 29 83 36 50 de 18h à 22h du lundi au jeudi ou par mail à internat@sainte-anne.eu.

REGLEMENT INTERNAT LYCÉENS

L'internat du Groupe Scolaire Sainte Anne est heureux d'accueillir de nouveau les anciens internes et souhaite la bienvenue aux nouveaux internes.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement, la totalité du règlement intérieur et de ses annexes s'appliquent à l'internat.

L'internat est un service rendu aux familles et ne peut en aucun cas être considéré comme étant une obligation, le maintien de l'élève (majeur ou mineur) ne peut s'y faire qu'à condition qu'il accepte et applique l'intégralité du règlement. En cas de manquement grave, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion définitive et immédiate.

Dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'établissement, une activité d'accueil de groupes certains week-ends ou lors des vacances scolaires a lieu, pour se faire l'équipe d'éducateurs donne alors au préalable les consignes pour ranger les chambres et éviter tout désagrément.

Article 1 : Les horaires

6 h 45 : Lever

7 h 15 : Petit déjeuner, fermeture de l'internat

7 h 45 : Fermeture cafétéria

18 h 00 à 19 h 00 : Etude obligatoire en salle

19 h 00 à 19 h 45 : Repas

19 h 45 à 21 h 45 : Temps libre à l'internat

21 h 45 à 22 h 00 : Temps calme et préparation au coucher

22 h 00 : Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 21 h 45

Pour le mercredi :

17 h 00 à 18 h 45 : Etude obligatoire en salle

18 h 45 à 19 h 30 : Repas

19 h 30 à 21 h 45 : Temps libre à l'internat

21 h 45 à 22 h 00 : Temps calme et préparation au coucher

22 h 00 : Coucher, extinction des lumières, arrêt de toute source sonore, plus de circulation dans les couloirs à partir de 21 h 45

Article 2 : Bagagerie Lycée

Les internes y déposent leurs valises **UNIQUEMENT le lundi matin à leur arrivée et le vendredi matin**, l'accès dans la journée est interdit.

Le vendredi, une fois les cours terminés, les internes quittent l'établissement à leur dernière heure de cours avec leurs bagages : les allers et venues ne sont pas tolérés.

Article 3 : Sorties, absences et contrôle des présences

Aucune sortie de l'internat (pour motif sérieux et ne perturbant pas le bon fonctionnement du service) ne peut se faire sans la **DEMANDE PREALABLE** des responsables légaux de l'élève interne et l'**ACCEPTATION** du responsable de l'internat.

La demande de sortie doit se faire par **ECRIT** et adressée à Monsieur Clauss, responsable d'internat, à l'adresse internat@sainte-anne.eu. Avant le départ, l'élève interne devra **SYSTEMATIQUEMENT** prévenir un éducateur, il en est de même pour le retour à l'internat.

Un pointage est effectué à plusieurs reprises durant la soirée, les internes devront faciliter la réalisation de ceux-ci en étant physiquement présent devant l'éducateur à ces moments-là.

Article 4 : Ponctualité

Il est demandé d'être très vigilant aux horaires imposés par l'internat et d'être conscient que la vie en collectivité ne permet pas d'accepter les desideratas de chacun. Tout retard doit être justifié auprès du responsable d'internat.

Article 5 : Sortie du mercredi

Un retour permanent ou occasionnel en famille du mercredi après les cours jusqu'au jeudi matin est possible **uniquement sur demande écrite des parents avec accord du Responsable d'internat**. Toute demande d'autorisation occasionnelle de sortie doit se faire **par écrit impérativement avant le mardi 20 heures**.

Les élèves peuvent sortir seuls le mercredi après-midi ou sur les créneaux définis en début d'année uniquement avec l'autorisation écrite des parents (signée en début d'année) et dans le cadre des horaires fixés, de la fin des cours (11 h 55) ou à l'issue du repas de midi (13 heures) jusqu'à 17 heures précises (**ou 18 heures si cours le mercredi après-midi**). Durant les sorties de l'élève, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.

Article 6 : Travail

Afin de développer l'autonomie de l'élève, une liberté est laissée à l'élève interne quant à l'organisation de son temps de travail, toutefois un suivi régulier des résultats scolaires est réalisé par l'équipe éducative et des décisions peuvent être prises en cas de relâchement ou de résultats insuffisants.

Article 7 : Santé

L'internat ne disposant pas de service d'infirmerie, l'élève dans le besoin devra s'adresser à un éducateur qui jugera de la gravité de la situation et avisera en priorité les responsables légaux et/ou le SAMU.

Merci de signaler toute modification aux informations figurant dans la fiche de renseignements médicaux.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver sur eux et à prendre des médicaments (y compris les médicaments en vente libre en pharmacie), les traitements et ordonnances devront être donnés aux éducateurs pour délivrer les médicaments conformément aux prescriptions médicales.

Article 8 : Hygiène

Pour des raisons de salubrité et de bien-être de tous, il est demandé aux élèves le respect des règles suivantes :

- Hygiène corporelle quotidienne (avec douche obligatoire tous les jours)
- Tongs pour aller à la douche
- Alèse imperméable **obligatoire**
- Sac de couchage interdit
- Lavage des draps toutes les deux semaines minimum, des alèses aux vacances
- Lavage du linge de toilette à chaque week-end

Pour rappel, plus d'accès aux salles de bain de 21 h 45 jusqu'au réveil, pour des raisons de silence.

Article 9 : Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité des élèves il est interdit de courir dans les couloirs. Toute tentative de sortie des locaux après la fermeture est strictement interdite et sévèrement sanctionnée, excepté en cas d'alerte incendie.

Toute personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer sans y avoir été autorisée par le Responsable d'internat ou un membre de la direction.

La préparation ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil électrique, à gaz ou de chauffage sont absolument interdits.

La désactivation des systèmes de blocage des fenêtres est interdite et entraînera sanction pour l'élève.

L'introduction de bombe aérosol est strictement interdite pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité avec le fonctionnement du système incendie. Le non-respect de cette interdiction entraînera la destruction immédiate de la bombe. Aucune remontée en journée à l'internat ne sera autorisée à l'exception de cas médicaux.

Il est demandé de bien vérifier que les appareils électriques soient débranchés une fois leur utilisation terminée.

Article 10 : Box

Le box est un lieu de travail et de repos, il est demandé de respecter certaines règles de vie en collectivité :

- Des échanges à voix basse
- Ne pas claquer les portes
- S'annoncer avant d'entrer

L'attribution des box est réalisée par l'équipe éducative, aucun changement ne peut se faire à la seule initiative de l'élève.

Une décoration des box est autorisée, cela doit se faire dans le respect des principes d'une institution catholique. Ne pas utiliser de moyens de fixation qui laisseront des marques par la suite : colle, agrafes, scotch, gomme sur la tapisserie...

Avant de quitter leur box les élèves veilleront à ranger sous clé les effets personnels, aucune suite ne sera donnée aux vols sans effraction. D'une manière générale, il est demandé de ne pas amener à l'internat des objets de valeur et de grosses sommes d'argent.

Le responsable d'internat ou la direction se réserve, en cas de nécessité, le droit d'inspecter les box et affaires personnelles en présence de l'élève.

Article 11 : Entretien des box et des sanitaires

L'élève s'engage à effectuer un minimum d'entretien de son box (Refaire son lit le matin, ne rien laisser au sol, ranger son bureau et de manière générale son espace personnel). **La veille des vacances un nettoyage du box est demandé.**

Une attention particulière est demandée quant aux sanitaires collectifs qui doivent rester propres après leur usage.

Article 12 : Matériel électronique

Les téléphones portables sont tolérés passé l'heure du coucher ; toutefois l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique reste vigilante quant à la qualité de sommeil des internes et le responsable d'internat se réserve le droit d'interdire ponctuellement ou définitivement le téléphone portable la nuit. Dans ce cas, le téléphone sera ramassé le soir à 22 heures et redonné à l'élève le lendemain matin une fois prêt à quitter l'internat.

L'élève n'est pas autorisé, à l'internat comme à l'extérieur, à diffuser de la musique à volume élevé (hautparleur, enceinte Bluetooth, ...)

Tout matériel électronique tels que lecteur DVD, console de jeux, appareil photo numérique ou caméscope... (liste non exhaustive) sont interdits.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol/dégradation ou perte de ces appareils.

Article 13 : Evacuation

Lors de l'alarme incendie, les élèves descendent dans le calme absolu pour être à l'écoute des consignes par l'issue de secours la plus proche de leur box munis d'une couverture et d'une paire de chaussures. Arrivés dans la cour, les élèves se rangent par deux pour faciliter le comptage au surveillant d'internat. Pour la sécurité de tous, il convient d'être particulièrement attentif à la situation et aux consignes données par les adultes.

Article 14 : Consommations

Il n'est pas autorisé, pour des raisons de conservation et d'hygiène alimentaire, de ramener dans l'établissement des produits frais (laitages, street food, pâtisseries...). Il sera demandé de jeter ces produits. Le tabac et l'usage de la cigarette électronique sont strictement interdits dans le box ainsi que dans les locaux. **Des horaires d'aménagement sont proposés aux élèves internes du lycée.**

Article 15 : Délégués d'internat

Des délégués internes seront élus en début d'année, leur mission sera de représenter l'ensemble des internes lors des diverses commissions ou bien pour faire remonter des informations ou demandes lors de réunions avec les éducateurs et le responsable d'internat. Ils ont le devoir tout au long de l'année d'être à l'écoute de leurs camarades, d'exprimer des opinions collectives et non pas individuelles.

Article 16 : Contacter l'internat

Les responsables légaux des internes peuvent contacter le responsable d'internat au 03.29.83.36.50 de 18h à 22h du lundi au jeudi ou par mail à internat@sainte-anne.eu .

SORTIE POUR LES ELEVES DE TERMINALES INTERNES

Madame, Monsieur,

Nous proposons aux élèves **internes de terminales** une possibilité de sortie seulement avec accord parental à partir de 13h30 et lorsqu'ils n'ont pas cours selon les conditions suivantes :

- retour obligatoire pour 17 h40
- les élèves autorisés entreront et sortiront par le portails lors des intercour
- l'élève s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessus
- l'autorisation pourra être suspendue ou annulée au cours de l'année scolaire par l'établissement ou par la famille

M. MAILLET – Chef d'établissement coordonnateur

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Nous soussignons Mme - M.
titulaire(s) de l'autorité parentale de l'élève
en classe de Terminale

- avoir pris connaissance du projet «SORTIE POUR LES ELEVES DE TERMINALES INTERNES» et de ce fait nous
- autorisons notre enfant à sortir de l'établissement dans les conditions ci-dessus
 - n'autorisons pas notre enfant à sortir de l'établissement

Date :/...../.....

Signature du titulaire de l'autorité parentale n°1

Signature du titulaire de l'autorité parentale n°2

ENGAGEMENT DE L'ELEVE DE TERMINALE INTERNE :

Je soussigné(e), (nom, prénom, classe)

déclare m'engager à respecter les règles et horaires de retour à l'établissement mentionnés ci-dessus. J'ai conscience que tout manquement de ma part me privera de cette autorisation.

Date :/...../.....

Signature de l'élève de Terminale

Signature du responsable de vie scolaire

Autorisation de sortie des internes lycéens les Mercredis Après-Midi

Document à rendre impérativement le jour de la rentrée au Responsable de l'Internat

Je nous soussigné-e-és :

- Autorise *
- N'autorise pas *

* Cocher la case du choix

Mon fils, ma fille

En classe de

- à sortir seul-e le mercredi après-midi entre 12h50 et 17h00
- à rentrer pour 18h00 pour les élèves qui sont en stage ou ont cours l'après-midi

Cette décision engage mon entière responsabilité en cas d'accident (voiture, moto) ou tout autre délit ou dommage.

Fait àle

Signature-s :

AUTORISATION ANNUELLE D'ABSENCE DE L'INTERNAT LE MERCREDI
pour les collégiens

Je, soussigné Madame / Monsieur responsable légal de l'élève
..... en classe de autorise mon enfant, interne au collège Sainte
Anne, à quitter l'établissement le mercredi à midi afin de se rendre à notre domicile.

Le retour au domicile se fera :

- En train / bus
- En la personne de Mme / M.

J'atteste que je décharge de toute responsabilité concernant mon enfant sur la période du mercredi midi au jeudi matin le
collège Sainte Anne.

Je m'engage à prévenir l'établissement, et particulièrement Monsieur CLAUSS, des mercredis qui ne seront pas concernés par
cette autorisation et lors desquels mon enfant restera au collège.

Madame / Monsieur

A le ... / ... /

Signature :

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE DEPART AUTONOME PENDANT UN TEMPS SCOLAIRE
pour les collégiens

Je, soussigné Madame / Monsieur responsable légal de l'élève
..... en classe de Demande à autoriser mon enfant, scolarisé au collège
Sainte Anne, à quitter de manière exceptionnelle et seul l'établissement le : / / à h

Motif motivé de cette demande :

.....
.....
.....

Je comprends que l'élève désigné ci-dessus sur lequel j'ai autorité est normalement sous la responsabilité du collège jusqu'aux horaires officiels de départ. J'atteste que je décharge l'établissement de toute responsabilité à partir de la date et de l'horaire mentionné ci-dessus.

Je m'engage à prévenir l'établissement, et particulièrement Monsieur VIE, en cas de modification liée à cette autorisation exceptionnelle.

Madame / Monsieur

A le / /

Signature :